



2022-46

Envoyé en préfecture le 07/12/2022

Reçu en préfecture le 07/12/2022

Publié le

**SLO**

ID : 019-211903505-20221206-46-DE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de CHABRIGNAC**

**Séance du 21 novembre 2022**

Date de convocation : 14/11/2022

L'an deux mil vingt-deux ; le vingt et un novembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Chabignac, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Jean-Luc DUPUY

En exercice : 14  
Nombre de votants présents : 11  
Votants par procuration : 0  
Pour : 11  
Contre : 0  
Abstention : 0

**Présents** : Mesdames et Messieurs, Jean-Luc DUPUY, Christian BOUZON, Bernadette SAUFFIER, Isabelle PEREIRA, Carole COMBES, Didier MAURY, Frédéric GOLFIER Christophe CHARBONNIAUD, Ringo DERONCE, Laura SEMBLAT, Bérangère LACROIX, soit 11 élus.

Absents : Aldine VIOT, Patrice MARTY, Laurence SEGUY

Secrétaire de séance : Bérangère LACROIX

**OBJET : AUTORISATION DE MANDATEMENT DE L'INVESTISSEMENT AVANT LE  
VOTE DU BUDGET 2023**

**L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales** dispose que l'assemblée délibérante peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouvert au budget précédent, hors remboursement de la dette.

Le vote du budget 2023 de la commune n'intervenant que vers le mois de mars ou avril 2023, il est nécessaire de prévoir la possibilité pour l'exécutif d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dès ouverture de l'exercice, dans le cas où celles-ci ne feraient pas l'objet de crédits reportés.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Décide de donner à M. le Maire l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors remboursement du capital de la dette) dans la limite maximale de 25% des crédits prévus au budget 2022.

Chabignac, le 6 décembre 2022

Le Maire, Jean-Luc DUPUY

